

AVERTISSEMENT.

LES Commissaires soussignés pour exécuter un Acte passé dans la dernière Session du Parlement de la Province du Bas-Canada, intitulé, " Acte pour accorder une pension annuelle aux Miliciens qui ont été blessés pendant la dernière guerre avec les Etats-Unis d'Amérique et faire l'application d'une somme d'argent y mentionnée, pour aider sa Majesté à défrayer les dépenses de la Milice, encourues pendant la dite guerre et à indemniser certains Officiers de Milice et les familles des Miliciens tués durant cette guerre," donnent avis que, le dit Acte accordant une certaine indemnité aux veuves, et à défaut de veuves aux enfans, et à défaut de veuves et d'enfans, alors au père ou à la mère de chacun des dits Miliciens qui ont servi dans les Bataillons ou Corps de Milice d'élite et incorporée, ou dans le Corps des Voltigeurs Canadiens, et qui ont été tués, les dites personnes ci-dessus spécifiées envoient immédiatement au Bureau de l'Adjudant Général des Milices, un des Commissaires, le nom de la veuve, ou à défaut de veuve, des enfans, ou à défaut de veuve et d'enfans, du père et de la mère des dits Miliciens qui auront été tués, accompagné d'un certificat signé de l'Officier commandant la Division de Milice Sédentaire et du Capitaine de la compagnie à laquelle il appartenait, constatant le tems, le lieu et l'affaire dans laquelle tel milicien aura été tué, et un autre certificat signé également du Lieut. Colonel commandant la division de Milice sédentaire à laquelle appartenait tel Milicien et aussi du Curé de sa Paroisse, certifiant qui, ou qu'elles sont vraiment les veuves, ou à défaut de veuves, les enfans, ou à défaut de veuves ou d'enfans, le père ou la mère de tel Milicien. Ces certificats doivent être accompagnés d'*affidavits* qui constateront quelles sont les pertes qu'auront faites les familles des Miliciens ou Voltigeurs Canadiens, par la mort de tel Milicien ou Voltigeur Canadien ainsi tué.

F. VASSAL DE MONVIEL,
Commissaire.
CHARLES DE LERY,
Commissaire.
JACQUES VOYER,
Commissaire.

Québec, le 1er. Juin, 1815.